

Première Synthèses Informations

LES ALLOCATAIRES DU RÉGIME DE SOLIDARITÉ : chômeurs de très longue durée ou dispensés de recherche d'emploi

427 000 personnes sont allocataires du régime de solidarité au 31 décembre 2004, soit 9,8 % de l'ensemble des personnes potentiellement indemnifiables par une allocation chômage. Les quatre cinquièmes d'entre eux sont bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique qui prend en charge certains demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits d'assurance chômage.

Les allocataires du régime de solidarité ont, de plus en plus souvent, dépassé les 55 ans, près d'un tiers d'entre eux étant dispensés de recherche d'emploi. Parmi les 70 % d'allocataires qui sont demandeurs d'emploi, plus de la moitié sont au chômage depuis plus de deux ans et sont indemnisés par le régime de solidarité depuis plus d'un an. Ils pratiquent moins fréquemment une activité réduite que les autres demandeurs d'emploi et recherchent plus souvent des emplois à temps partiel.

Allocation de solidarité spécifique, allocation équivalent retraite, allocation d'insertion et allocation du fond spécifique provisoire, l'État dispose d'un éventail de quatre dispositifs dans le cadre du régime de solidarité. Au 31 décembre 2004, près de 427 000 personnes en sont bénéficiaires.

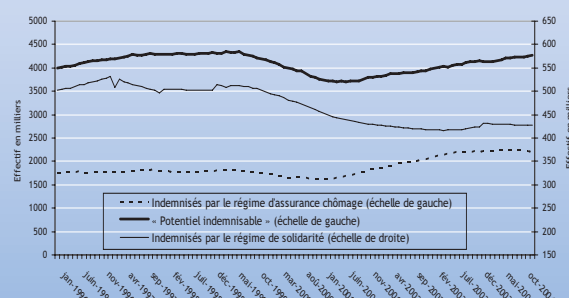
Quatre cinquièmes des allocataires perçoivent l'allocation de solidarité spécifique

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est, de loin, la principale allocation de solidarité : au 31 décembre 2004, 346 000 personnes la perçoivent, soit 81 % des bénéficiai-



Graphique 1

Évolutions du potentiel indemnifiable et des effectifs indemnisés par le régime de solidarité et le régime d'assurance chômage (CVS)



Champ : potentiel indemnifiable = demandeurs d'emploi de catégories 1, 2, 3, 6, 7 et 8 et dispensés de recherche d'emploi.

Source : données Unédic, Dares-Anpe ; calculs Dares (cvs).

res du régime de solidarité (encadré 1). Par ailleurs, 47 400 personnes perçoivent l'allocation d'insertion (AI) et 32 200 l'allocation équivalent retraite (AER), tandis que le nombre des allocataires du fond spécifique provisoire (AFSP) reste minoritaire, 1 300 personnes fin 2004 (encadré 2).

Les effectifs indemnisés par le régime de solidarité augmentent plus faiblement en 2004 : +0,8 % en glissement annuel, après +1,2 % en 2003 (graphique 1). Dans le même temps, 4 360 000 personnes sont « potentiellement indemnisables » au 31 décembre 2004, soit +2,5 % en glissement annuel. Il s'agit des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE en catégories 1, 2, 3, 6, 7 ou 8 et des personnes dispensées de recherche d'emploi. Le taux de couverture par le régime de solidarité diminue ainsi par rapport à fin 2003 : -0,2 point, mais de manière moins prononcée que le taux

Source : ANPE, Fichier historique des demandeurs d'emploi (1) et (3) et Unédic, extrait du FNA (2) ; calculs Dares.

Tableau 1
Caractéristiques des allocataires du régime de solidarité au 31-12-2004

En pourcentage

| | Allocataires * inscrits à l'Anpe (1) | Allocataires dispensés de recherche d'emploi (2) | Demandeurs d'emploi allocataires du régime d'assurance chômage (3) |
|--|--------------------------------------|--|--|
| Demandeurs d'emploi de catégorie 1, 2, 3, 6, 7 ou 8 | 96 | | 95 |
| Selon l'activité réduite : | | | |
| - sans activité réduite | 75 | | 62 |
| - avec activité réduite | 21 | | 33 |
| Selon la recherche d'emploi : | | | |
| - CDI temps plein (cat. 1 et 6) | 67 | | 73 |
| - CDI temps partiel (cat. 2 et 7) | 22 | | 11 |
| - CDD ou interim (cat. 3 et 8) | 8 | | 11 |
| Autres catégories d'inscription | | | |
| Formation, maladie (cat. 4)* | 0 | | 4 |
| En emploi (cat. 5) | 4 | | 1 |
| Dispensé de recherche d'emploi (DRE) | | 100 | |
| Âge | | | |
| Moins de 35 ans | 15 | | 49 |
| 35 à 39 ans | 17 | | 14 |
| 40 à 44 ans | 19 | | 12 |
| 45 à 49 ans | 21 | | 10 |
| 50 à 44 ans | 23 | 2 | 9 |
| 55 ans et plus | 4 | 98 | 6 |
| Sexe | | | |
| Homme | 50 | 53 | 49 |
| Femme | 50 | 47 | 51 |
| Niveau d'étude ** | | | |
| Diplôme supérieur | 12 | | 23 |
| Bac. | 13 | ND | 19 |
| BEP-CAP | 43 | | 39 |
| Inférieur ou égal au BEPC | 32 | | 19 |
| Qualification ** | | | |
| Manœuvre/Ouvrier non qualifié | 14 | 26 | 10 |
| Ouvrier qualifié | 14 | 26 | 14 |
| Employé non qualifié | 20 | 15 | 17 |
| Employé qualifié | 40 | 17 | 41 |
| Profession intermédiaire | 6 | 7 | 10 |
| Cadre | 5 | 3 | 9 |
| NSP | | 5 | |
| Nombre d'enfants ** | | | |
| Sans enfants à charge | 51 | | 57 |
| 1 ou 2 enfants | 36 | ND | 34 |
| 3 enfants ou plus | 13 | | 9 |
| Totaux | 100 | | 100 |

* - Cf. encadré 3.

** - À l'inscription à l'Anpe ((1) et (3)) ou à l'ouverture des droits à une allocation gérée par l'Unédic (2).

Encadré 1

L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ SPÉCIFIQUE

L'Allocation de solidarité spécifique (ASS) est une allocation chômage du régime de solidarité, régime financé par l'État et géré par l'Unédic. Une fois épuisés leurs droits à l'assurance chômage, les demandeurs d'emploi peuvent prétendre à l'ASS, s'ils justifient de cinq années d'activité salariée dans les dix années précédant l'ouverture de leurs droits au régime d'assurance chômage (sauf conditions particulières). Les allocataires de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) de l'assurance chômage âgés de plus de 50 ans peuvent demander à ce que l'ASS leur soit versée à la place de l'ARE, si son montant est supérieur.

L'ASS est versée de manière différentielle selon les ressources de la personne et de son conjoint éventuel. Le montant pris en compte est la moyenne mensuelle du total des ressources perçues par le foyer pendant les douze mois précédant la demande, hors prestations familiales, allocations logement, allocations chômage, ASS et majoration d'ASS précédemment perçues.

En 2004, l'ASS ne peut excéder un montant journalier de 13,76 euros, soit 412,80 euros par mois (taux plein). Avant le 1^{er} janvier 2004, l'allocation pouvait être majorée sous certaines conditions d'âge et d'activité antérieure : allocataires âgés de 55 ans ou plus et justifiant de 20 années d'activité salariée, allocataires âgés de 57 ans et demi ou plus et justifiant de 10 années d'activité salariée, allocataires justifiant de 160 trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse. Depuis le 1^{er} janvier 2004, l'allocation majorée est supprimée mais son bénéfice (180 euros par mois en 2004) est maintenu pour les personnes qui en bénéficiaient déjà avant cette date. L'ASS est accordée pour une durée de six mois et renouvelée tous les six mois, tant que la personne remplit les conditions de recherche d'emploi et de ressources en vigueur. Après 55 ans, les allocataires peuvent être dispensés de recherche d'emploi.

Règles de versement de l'ASS à taux plein ou à taux différentiel

| Situation | L'allocation est versée à taux plein (*) si les ressources mensuelles sont inférieures à : | L'allocation est versée de manière différentielle (*) si les ressources mensuelles sont supérieures ou égales à : | Plafond de ressources mensuelles au-delà duquel l'allocation n'est plus versée |
|----------------|--|---|--|
| Personne seule | 40 fois le montant journalier maximum | | 70 fois le montant journalier maximum |
| Couple | 80 fois le montant journalier maximum | | 110 fois le montant journalier maximum |

(*) - Soit au 1^{er} janvier 2004 pour une personne seule :

- si les ressources mensuelles sont inférieures à 550,40 euros (40 fois 13,76), l'allocation versée est de 412,80 euros.

- Si les ressources mensuelles sont supérieures ou égales à 550,40 euros et inférieures à 963,20 euros (70 fois 13,76), l'allocation versée est égale à 412,80 euros diminués du montant des ressources qui dépasse 550,40 euros.

de couverture par l'assurance chômage : 1,4 point. Le régime de solidarité couvre 9,8 % des personnes potentiellement indemnisables fin 2004, tandis que le régime d'assurance chômage prend en charge 52,5 % d'entre elles.

Trois bénéficiaires sur dix sont dispensés de recherche d'emploi

Parmi les bénéficiaires du régime de solidarité, trois personnes sur dix sont dispensées de recherche d'emploi (DRE) fin 2004 : cela concerne 90 % des allocataires de l'AER et 30 % des allocataires de l'ASS. Ils sont presque tous âgés de 55 ans ou plus et, du fait de leur dispense, ne sont plus comptabilisés sur les listes de l'ANPE (tableau 1). Les dispensés de recherche d'emploi sont de plus en plus nombreux parmi les bénéficiaires du régime de solidarité (ils ne représentaient que 23% des allocataires fin 1999). Cette hausse est la conséquence de l'augmentation de l'ensemble des chômeurs âgés dispensés de recherche d'emploi [1]. Depuis janvier 2000, le nombre d'allocataires de la solidarité âgés de plus de 55 ans a ainsi augmenté de manière continue, alors même que les effectifs des autres classes d'âge diminuaient (graphique 2). Cela a provoqué un vieillissement des bénéficiaires du régime.

Sept allocataires du régime de solidarité sur dix ne sont pas dispensés de recherche d'emploi et sont donc demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de l'ANPE (encadré 3). Les demandeurs d'emploi allocataires du

LES AUTRES ALLOCATIONS DU RÉGIME DE SOLIDARITÉ

Depuis le 8 avril 2002, l'**allocation équivalent retraite (AER)** garantit un minimum de ressources de 29,70 euros, en 2004 à un certain nombre de personnes de moins de 60 ans qui totalisent 160 trimestres d'assurance-vieillesse :

- les allocataires de l'ASS ;
- les Rmistés ;
- les demandeurs d'emplois, indemnisés ou non par le régime d'assurance chômage.

Cette allocation a succédé à l'allocation spécifique d'attente (ASA), dont les bénéficiaires étaient comptabilisés comme allocataires de l'ASS. Le nombre de bénéficiaires de l'ASS s'est mécaniquement réduit suite à la création de l'AER. En plus de cet AER de « remplacement » (AER-R), il existe une AER de « complément » (AER-C) versée aux bénéficiaires de l'assurance chômage qui remplissent les mêmes conditions, en complément de leur allocation d'assurance chômage. Les demandeurs d'emploi qui touchent l'AER de « complément » ne sont pas comptabilisés parmi les allocataires du régime de solidarité, puisqu'ils sont avant tout indemnisés par le régime d'assurance chômage.

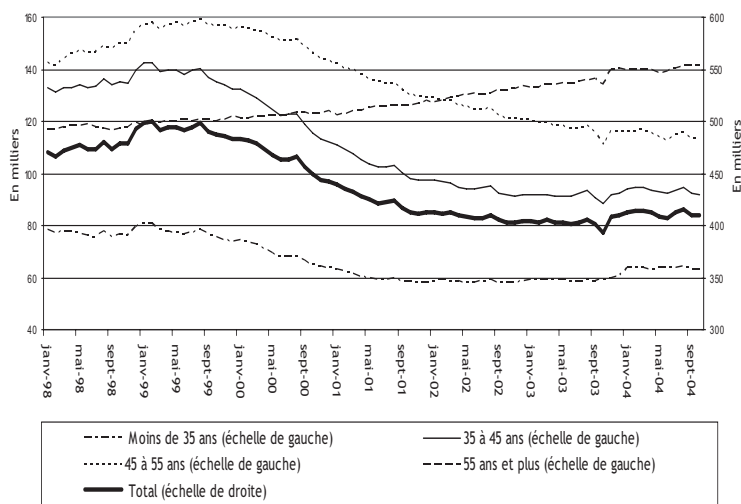
Les bénéficiaires de l'AER peuvent demander à être dispensés de recherche d'emploi, quel que soit leur âge.

L'**allocation d'insertion (AI)** est versée à des catégories particulières de demandeurs d'emploi : réfugiés politiques, détenus, victimes d'un accident de travail. Elle est attribuée sous condition de ressources pour une durée de six mois, renouvelable une fois. Elle s'élève à 9,69 euros par jour en 2004.

L'**allocation du fond spécifique provisoire (AFSP)** a été mise en place au 1^{er} janvier 2004 pour une durée d'un an pour permettre aux intermittents du spectacle qui ne peuvent prétendre à l'assurance chômage de bénéficier d'un revenu de remplacement. Au 1^{er} janvier 2005, c'est l'**allocation du fond transitoire (AFT)** qui lui a succédé.



Graphique 2
Évolution du nombre de bénéficiaires du régime de solidarité, selon l'âge



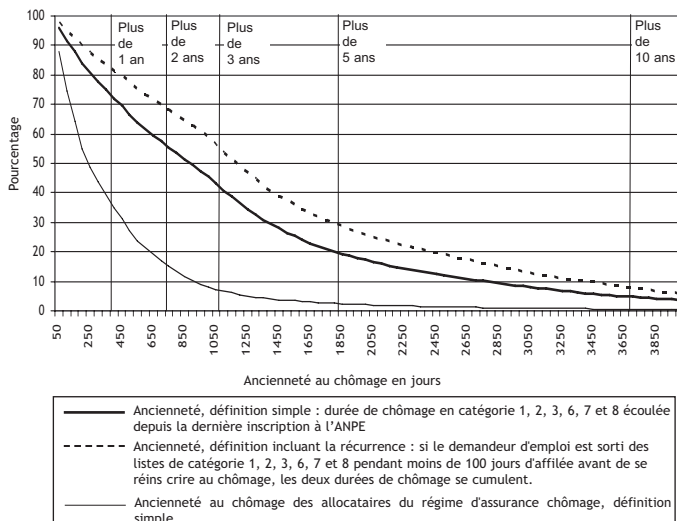
Source : Unédic.

régime de solidarité sont plus âgés que ceux indemnisés par le régime d'assurance chômage. En effet, ils doivent avoir épuisé leurs droits à l'assurance chômage pour bénéficier de l'ASS et également justifier de cinq années d'activité salariée sur les dix dernières années précédant leur entrée au chômage. Ainsi, sept allocataires sur dix sont âgés de plus de 40 ans, contre moins de trois sur dix parmi les allocataires de l'assurance chômage.

Source : Fichier Historique des demandeurs d'emploi de l'ANPE, calculs Dares (encadré 3 et 4).



Graphique 3
Distribution de l'ancienneté au chômage des demandeurs d'emploi bénéficiaires du régime de solidarité au 31-12-2004



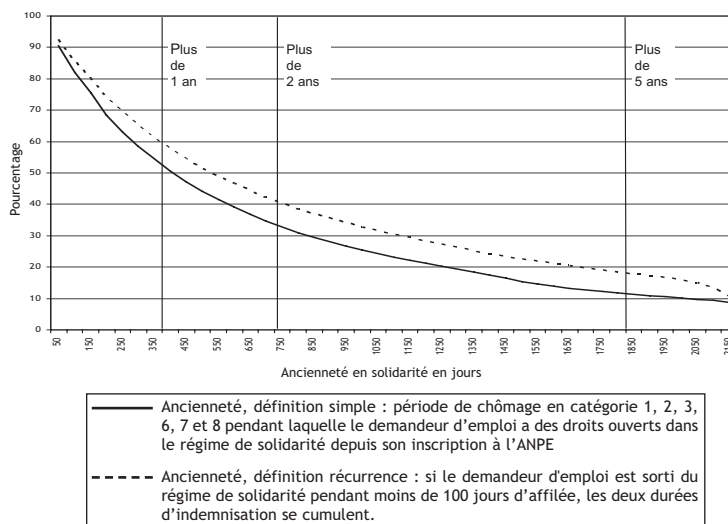
Une recherche d'emploi plus tournée vers le temps partiel

Les demandeurs d'emploi bénéficiaires du régime de solidarité exercent moins souvent une activité réduite que les allocataires du régime d'assurance chômage : respectivement 21 % et 33 %. Ils ne cherchent pas le même type d'emploi : 22 % des demandeurs d'emploi indemnisés par la solidarité sont à la recherche d'un CDI à temps partiel, contre 11 % des bénéficiaires de l'assurance chômage (catégories d'inscription 2 et 7).

Source : Fichier Historique des demandeurs d'emploi de l'ANPE, calculs Dares (encadré 3 et 4).



Graphique 4
Distribution de l'ancienneté dans le régime de solidarité des demandeurs d'emploi bénéficiaires du régime au 31-12-2004

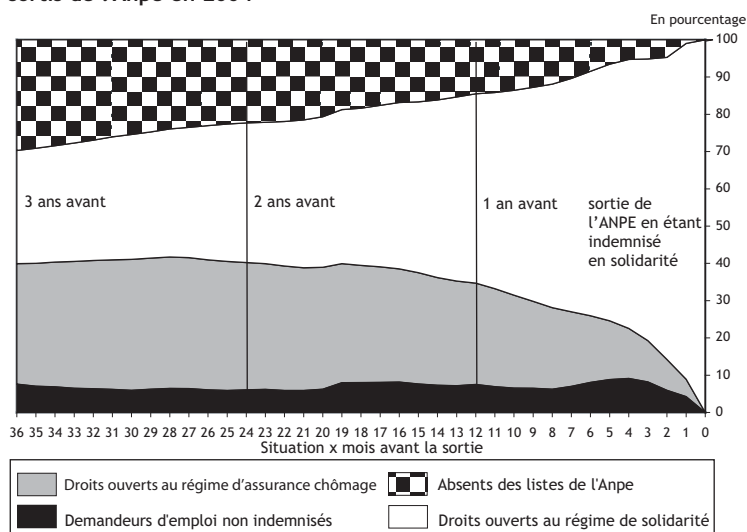


À leur inscription à l'ANPE, leur niveau d'études était moins élevé : ils ne sont que 25 % à avoir un niveau d'études supérieur au baccalauréat, contre 42 % des demandeurs d'emplois indemnisés par le régime d'assurance-chômage. 28 % d'entre eux étaient ouvriers avant d'entrer au chômage, contre 24 % des allocataires de l'assurance chômage. Ces constats restent vrais à âge égal et illustrent la plus grande exposition au chômage de longue durée des demandeurs d'emploi plus faiblement qualifiés.

Source : ANPE, Fichier Historique des demandeurs d'emploi, calculs Dares (encadré 3).



Graphique 5
Trajectoire passée des demandeurs d'emplois indemnisés en solidarité sortis de l'Anpe en 2004



Champ : demandeurs d'emplois sortis de l'ANPE en 2004 et indemnisés en solidarité à leur sortie, On observe ce qu'ils étaient avant leur sortie au mois le mois, peu importe combien de fois ils se sont inscrits ou désinscrits du chômage.

Lecture : parmi les demandeurs d'emploi bénéficiaires du régime de solidarité qui sont sortis des listes de l'Anpe en 2004, 30 % relevaient déjà du régime de solidarité 3 ans auparavant, 32 % relevaient du régime d'assurance chômage, 8 % étaient demandeurs d'emploi sans indemnisation et 30 % n'étaient pas inscrits comme demandeur d'emploi à l'Anpe.

Une ancienneté au chômage d'au moins quatre ans pour le quart des bénéficiaires

Les demandeurs d'emploi indemnisés par le régime de la solidarité sont, pour près des trois quarts, inscrits depuis plus d'un an à l'ANPE, en catégories 1, 2, 3, 6, 7 ou 8, contre seulement 36 % des allocataires du régime d'assurance chômage (graphique 3). Plus de la moitié des bénéficiaires de la solidarité sont inscrits depuis plus de deux ans et plus d'un quart des allocataires ont même une ancienneté d'inscription supérieure à quatre ans. Si l'on ne tient pas compte des sorties courtes du chômage, de moins de 100 jours d'affilée, l'ancienneté au chômage est encore plus élevée (encadré 4). Les trois quarts des demandeurs d'emploi indemnisés par la solidarité ont alors une ancienneté au chômage supérieure à 550 jours.

Plus l'allocataire est âgé, plus il est inscrit depuis longtemps au chômage : 57 % des allocataires âgés de 50 ans ou plus sont au chômage depuis au moins trois ans, contre 42 % des allocataires âgés de 40 à 49 ans, et 25 % des moins de 40 ans.

Par ailleurs, la moitié des demandeurs d'emploi allocataires du régime de solidarité sont indemnisables par ce régime depuis plus de 400 jours, et même depuis plus de 500 jours, si l'on ne tient pas compte des sorties de moins de 100 jours d'affilée (graphique 4).

Les allocataires du régime de solidarité ont, pour une grande part, des trajectoires ancrées dans le chômage. Parmi les demandeurs d'emploi indemnisés en solidarité

Encadré 3

SOURCES

Les données de base sur l'ensemble des allocataires du régime de solidarité sont produites par l'Unédic.

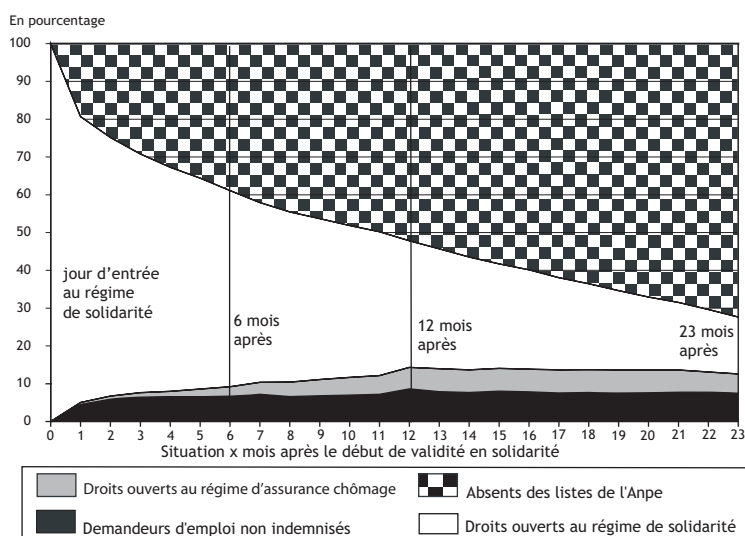
Elles sont complétées par deux types de sources :

Le Fichier Historique des demandeurs d'emploi de l'ANPE suit de façon longitudinale les trajectoires des demandeurs d'emploi. Il permet de connaître le régime d'indemnisation (solidarité ou assurance chômage). Cette information est rarement disponible pour les demandeurs d'emploi inscrits en catégories 4 et 5. Les allocataires de l'AER étant presque tous dispensés de recherche d'emploi et les bénéficiaires de l'AI étant en grande majorité inscrits en catégorie 4, les allocataires du régime de solidarité dans le fichier historique représentent assez bien les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'ASS. Les stocks d'allocataires et leur ancienneté dans le régime de solidarité peuvent être supérieurs à ceux de l'Unédic. En effet, le fichier historique permet de repérer l'ensemble des personnes ayant des droits « ouverts » au régime de solidarité ou au régime d'assurance chômage, alors que l'Unédic ne compte que les personnes ayant des droits « payés » (la différence est souvent due à l'exercice d'une activité réduite qui peut suspendre le paiement de l'allocation pendant que les droits à indemnisation restent ouverts)

Un extrait du Fichier National des Assedic complète ces informations pour les allocataires du régime de solidarité dispensés de recherche d'emploi.



Graphique 6
Trajectoire passée des demandeurs d'emplois entrants au régime de solidarité en 2002



Source : ANPE, Fichier Historique des demandeurs d'emploi, calculs Dares(Encadré 3).

Champ : demandeurs d'emplois ayant un jour de début de validité au régime de solidarité en 2002. On observe ce qu'ils deviennent au mois le mois, peu importe combien de fois ils se sont inscrits ou désinscrits du chômage.

Lecture : parmi les demandeurs d'emploi qui sont entrés au régime de solidarité en 2002, 15 % relèvent toujours du régime de solidarité près de 2 ans après, 5 % relèvent du régime d'assurance chômage, 7 % sont demandeurs d'emploi sans indemnisation et 73 % ne sont plus inscrits comme demandeur d'emploi à l'Anpe.

qui sont sortis des listes de l'ANPE en 2004, cinq sur dix étaient déjà allocataires du régime un an auparavant (graphique 5). Près de trois sur dix figuraient parmi les allocataires du régime d'assurance chômage, les autres étant absents des listes de l'ANPE ou bien non indemnisés. De surcroît, trois allocataires sur dix bénéficiaient déjà du régime de solidarité trois ans avant leur sortie.

Parmi les demandeurs d'emploi qui se sont ouverts des droits au régime de solidarité en 2002, une personne sur trois était encore inscrite à l'ANPE et bénéficiaire du régime un an après en 2003 (graphique 6). Les autres étant en majorité sortis des listes de l'ANPE. Deux ans après, ils sont encore 15 % à bénéficier d'une allocation solidarité.

Encadré 4

L'ANCIENNETÉ AU CHÔMAGE

Pour calculer l'ancienneté au chômage, on s'intéresse en général à la durée de chômage en catégories 1, 2, 3, 6, 7, et 8 écoulée depuis la dernière inscription à l'ANPE (définition simple). Parfois, un demandeur d'emploi sort du chômage pendant une courte période, pour reprendre un emploi de faible durée ou suivre une formation par exemple, mais revient ensuite au chômage. Dans ce cas, son ancienneté au chômage est ramenée conventionnellement à zéro.

Afin d'étudier cette possible récurrence du chômage, on peut construire une autre définition de l'ancienneté, par exemple en considérant qu'une sortie du chômage est une sortie de plus de 100 jours d'affilée (définition incluant la récurrence retenue ici). Ainsi, on agrège les différentes périodes pendant lesquelles l'individu a été par le passé inscrit à l'ANPE en catégories 1, 2, 3, 6, 7 ou 8 si elles se sont succédé dans des délais inférieurs à 100 jours.

Mathilde CLÉMENT (Dares).

Pour en savoir plus,

[1] Jugnot S., Merlier R., « Fin 2004, près de 7 % des 55-60 ans sont dispensés de recherche d'emploi », *Premières Informations*, à paraître.

[2] Clément M., Monneraye O., « En 2003, l'indemnisation des chômeurs progresse, le chômage non indemnisé aussi », *Premières Synthèses*, n° 10.2, mars 2005.

[3] Unédic, « Chômage indemnisé ou non indemnisé - Principaux résultats au 30 juin 2005 et analyse détaillée au 31 décembre 2004 », *Statis*, troisième trimestre 2005.

[4] Unédic, « Les allocataires en 2003 », *Statis*, 4^{ème} trimestre 2004.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

sont édités par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES)

39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15,
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14)

Télécopie : 01.44.38.24.43 - Réponse à la demande : 01.44.38.23.89

e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédacteur en chef : Gilles Rotman.

Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : *La Documentation française*, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex.

Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00

www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 118 €, CEE (TTC) 124,30 €, DOM-TIM (HT) : 123 €, hors CEE (TTC) 127 €.

Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.